

Parole, Paroles



JOURNAL DE L'ASSOCIATION
AVENIR DYSPHASIE FRANCE

1 bis chemin du Buisson-Guérin, 78750 Mareil-Marly,
01-34-51-28-26

2009

n° 41

www.avenir-dysphasie.asso.fr
avenir.dysphasie@wanadoo.fr



Entre Colère et Optimisme...

Colère,

- quand on annonce la fermeture du Centre référent pour les troubles du langage de l'hôpital Trousseau, tandis que le délai d'attente atteint parfois les 18 mois dans certains centres référents ;
- quand les CLIS et UPI TSL sont supprimées dans certaines académies. Quand la nouvelle circulaire du 17 juillet 2009 sur les CLIS maintient les « dys » dans la catégorie 1 handicap cognitif imposant à nos enfants une hétérogénéité difficile à vivre à la fois pour eux et pour leur enseignant ;
- quand le manque d'AVS, leur formation insuffisante et l'actuelle inconnue concernant leur professionnalisation restent des questions récurrentes ;
- quand les décisions (AEEH, PCH...) pour nos enfants semblent être revues à la baisse dans les MDPH.

Optimisme,

- devant les témoignages de jeunes dysphasiques, qui grâce aux adaptations (tierstems, logiciels spécifiques, cartes heuristiques...) peuvent acquérir un niveau de diplôme correspondant à leur intelligence ;
- devant ce collège pour « dys » et cet UPI TSL affirmant clairement leur réussite ;
- devant ce SESSAD s'ouvrant aux enfants dysphasiques ;
- devant la magnifique participation de nos antennes et relais à cette 3^e journée nationale des « dys » : quel investissement de travail important, mais aussi quel rayonnement pour la dysphasie !

Certes, il nous reste beaucoup de portes à enfoncer, beaucoup de chantiers à mettre en route ou à terminer, mais notre association a de l'énergie !

Alors à tous, bonne lecture !
Martine ROUSSEAU, présidente

La "famille" AAD s'agrandit !
Le 16 octobre 2009
une antenne est née : AAD 77



Un collège pour les « dys », ça existe,
je l'ai rencontré, à Paris,
près du jardin du Luxembourg...



Catherine Quilici,
principale-adjointe du collège
s'occupe particulièrement des « dys »
et répond à nos questions :

- Comment est organisée la 6^e à Saint-Sulpice ?

Il existe 3 classes : une classe ordinaire et deux classes composées d'enfants « dys ».

- Combien d'élèves « dys » sélectionnez-vous ?

Une trentaine. Ils sont donc environ 15 par classe. Nous recevons 200 demandes chaque année. La sélection des dossiers est très difficile mais nous souhaitons prendre des enfants dont nous pensons que nous pouvons les amener jusqu'à la fin de la 3^e. L'engagement des familles derrière leur enfant est également important car nous savons que tout ne peut pas être fait au collège.

- S'agit-il essentiellement de dyslexiques ?

Oui, nous accueillons presque uniquement des dyslexiques, mais nous gardons deux places par classe pour un enfant dyspraxique et un enfant dysphasique.

- Quels sont vos critères de sélection pour qu'un enfant dysphasique puisse intégrer cette classe ? Et pourquoi un seul enfant ?

Le collège et lycée Saint-Sulpice est un établissement privé sous contrat qui a la vocation d'aider les élèves en difficulté, de proposer des cours du soir pour les jeunes adultes et surtout il a la particularité d'avoir créé des classes spécifiques pour enfants dyslexiques afin de les réconcilier avec l'école.

Son trouble doit être proche de celui des dyslexiques, car en raison de l'attention que demandent les troubles « dys », nous n'avons pas les moyens matériels de nous pencher sur des troubles trop éloignés. Et même dans ces conditions, il y a des fonctionnements très différents, mais c'est aussi le plus de la 6^e. Ensuite, il faut que la classe arrive à un niveau homogène. Les deux premiers critères sont un bon contact avec l'enfant et le niveau de ses compétences intellectuelles, car il doit être en mesure de développer des stratégies de compensation.

- Quels sont les « plus » de votre enseignement ?

Les professeurs font un bilan de l'élève : en premier lieu, il y a une volonté d'observer le fonctionnement de l'élève. Ensuite, je donne les informations essentielles des difficultés cliniques de l'enfant, et ensemble, on met en cohérence le bilan avec le trouble.



Anne



Sandrine

Une rentrée difficile !

Notre fin d'année scolaire s'est clôturée par un courrier envoyé à notre inspecteur académique, lui exposant nos inquiétudes quant à sa décision de revenir sur les CLIS et UPI TSA pour les reclasser en TFC, comprenant les troubles envahissant du développement, ainsi que les déficiences intellectuelles.

AAD France, ayant connu notre situation délicate, nous a immédiatement soutenu en écrivant également à notre inspecteur, lui expliquant la nécessité de reconsidérer sa décision.

Malgré ce soutien, la réponse de l'inspecteur fut la même, il se dit **en conformité avec les textes de lois**. Malheureusement, les circulaires d'août lui ont permis de conforter sa position.

A la rentrée, nous avons pu obtenir un entretien avec son responsable de l'enseignement spécialisé. Cette rencontre ne fut pas productive puisqu'il disait appliquer les mesures ministérielles. Nous voulions tout de même lui demander de réunir au mieux les troubles pour que nos enfants aient un enseignement constructif et qu'ils se sentent valorisés. Les réponses ne furent que théoriques et inapplicables dans les écoles.

Nous lui avons expliqué que nous resterons toujours aussi vigilants au bien-être de nos enfants et que nous continuerons nos démarches afin de faire reconnaître la dysphasie plus justement.

A ce jour, il nous reste beaucoup de travail, aussi bien au niveau local qu'au niveau national, car ces mesures vont finir par s'étendre dans toutes les académies.

A nous de militer au mieux pour que la dysphasie soit reclassée pour être reconnue comme ce fut le cas pour la dyspraxie, qui a été reclassée en type 4.

Sandrine AUGROS, secrétaire

Un CD-Rom sur la dysphasie pour les enseignants et les familles



Depuis plusieurs années, AAD Loire travaille avec **Handiscol 42** pour faire connaître la dysphasie au sein des écoles.

L'an passé nous avons ainsi pu réaliser une grille déterminant les besoins et les aménagements pour les élèves dysphasiques, ainsi que l'aide que pourrait apporter les AVS. Cette grille doit être utilisée lors des réunions PPS.

Cette fin d'année scolaire, nous avons finalisé un CD-Rom « **L'école face à un élève dysphasique** ».

Il contient de nombreuses définitions et présentations de professionnels de santé, des témoignages d'enseignants qui ont eu en charge des élèves dysphasiques et témoignages d'enfants dysphasiques.

Nous avons dû financer entièrement la réalisation de 2 000 CD-Roms. Mais cela en vaut la peine.

Plus les enseignants seront informés, plus ils auront les moyens techniques d'aider nos enfants.

S. A.

Ce que disent les textes...

Intervention des orthophonistes sur le temps scolaire

Question : Je suis médecin généraliste et une patiente m'a posé une question, à savoir : est-ce que sa fille de 6 ans, qui présente des troubles spécifiques d'acquisition du langage écrit, peut être vue par son orthophoniste sur le temps scolaire. En effet, la petite doit bénéficier de 2 séances par semaine. Elle s'y rend déjà le mercredi après-midi et son orthophoniste souhaite la consulter une fois de plus, mais avant 17h pour des raisons de fatigue de l'enfant. L'enseignante de la gamine n'est pas d'accord. Existe-t-il un texte de loi régissant l'intervention des orthophonistes sur le temps scolaire, mais hors de l'enceinte de l'école ?

Autre point important un PAI a été refusé par le médecin scolaire du secteur.

Dr P.

Réponse : Que le médecin scolaire ait refusé le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) au profit sans doute du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) est compréhensible. Les troubles du langage sont plutôt de l'ordre du handicap (PPS) que de la maladie (PAI), encore que pour la dyslexie, le PAI puisse parfois être suffisant ⁽¹⁾. Les prises en charge sur le temps scolaire par des intervenants extérieurs - c'est le cas des orthophonistes - sont pratiquées depuis longtemps. La circulaire relative au PPS (circ. du 17 août 07 - 1-3-A) en reconnaît le bien-fondé et prévoit, à cet effet, d'éventuels aménagements du temps scolaire. Elle précise même que ces aménagements n'exigent pas nécessairement une notification de la CDA. Il semble donc qu'ils puissent être décidés, par exemple, par l'équipe de suivi de la scolarisation, dans le cadre du PPS ⁽²⁾.

Pour organiser ces aménagements de la scolarité dans le cadre du PPS, on s'adressera à l'enseignant référent du secteur scolaire chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation (demander ses coordonnées au directeur de l'école). Mais s'il s'agit seulement de fixer les heures d'intervention, un accord avec le directeur peut suffire.

On rappellera que les interventions de l'orthophoniste peuvent éventuellement être effectuées dans l'école. Voir l'article R4341-19 du Code de la Santé publique, voir l'article R4341-19 du code de

la Santé publique : « La profession d'orthophoniste ne peut s'exercer dans les locaux ou les dépendances des locaux commerciaux. Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'exercice de cette profession dans des locaux dépendant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social ou d'éducation, ou dans des locaux aménagés par une entreprise pour les soins donnés à son personnel. »

Encore faut-il bien sûr que les conditions matérielles le permettent : c'est sans doute au directeur de l'école qu'il appartient d'en juger, puisque c'est lui qui, d'une manière générale, donne son accord à la participation d'intervenants extérieurs (circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 - annexe 1).

Du côté des orthophonistes, les interventions pendant le temps scolaire ne font aucun problème, au contraire. Les fédérations des orthophonistes se montrent, en revanche, très réticentes vis-à-vis d'éventuelles interventions d'orthophonistes libéraux dans des locaux scolaires, qu'elles assimileraient à des cabinets secondaires. Et de fait, de telles interventions restent rares. Mais des exceptions sont admises dans le cadre de conventions particulières et on peut s'interroger sur une interprétation des textes qui paraît restrictive.⁽³⁾

Sur le site "Orthophonie", on peut lire : « Les modes d'exercice, en France, excluent l'intervention de l'orthophoniste dans l'enceinte d'une école hors accompagnements spécifiques dans le cadre de pathologies bien définies... »⁽⁴⁾

Pierre Baligand, octobre 2009

(1) Une note à ce sujet a été publiée récemment dans le Parole, Paroles n° 40, été 2009 et se trouve sur <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page93.htm#paietpps>

(2) <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page47.htm#temps>

(3) <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page47.htm#localscolaire>

(4) <http://www.orthophonie.fr/historique.php>



Je m'appelle Aurélien, je suis dysphasique, âgé de 27 ans

Je n'ai pas eu mon BTS Informatique cette année, mais je vais le repasser en candidat libre. Par ailleurs, j'ai fait mes demandes d'emploi depuis mai jusqu'en août de cette année et, à force de recevoir des résultats négatifs suite aux entretiens que j'ai passés, j'ai eu un entretien positif.

Et oui, maintenant, j'ai un travail et ça me plaît. **Je suis assistant d'éducation dans un lycée** pas très loin de chez moi. Pour ceux et celles qui habitent dans le Rhône, le nom du lycée s'appelle Val-de-Saône et se trouve à Trévoux. J'ai une bonne équipe, même si les caractères de chacun sont un peu difficiles, mais pour ma part ça me passe par-dessus, car j'ai un caractère fort. Ce n'est pas un lycée avec des élèves à problèmes, mais il faut rester quand même vigilant. Je surveille le réfectoire, les permanences, les études surveillées, les couloirs, etc.

Malheureusement, je n'ai pas pu parler au proviseur de ma dysphasie et de ma démarche que j'ai faite auprès de la MDPH pour avoir le RQTH, par faute de temps, car ça a duré 15 mn et il était pressé...

Je travaille les lundi, jeudi et vendredi avec un rythme de 18h par semaine. Quand j'ai annoncé cette nouvelle à mes parents, ils étaient très contents pour moi et j'étais ému. Quand la CPE m'a demandé ce que je ressentais, j'ai répondu que j'étais trop ému pour lui expliquer, mais j'étais très content.

Entre temps, je me prépare à mon BTS en candidat libre, je donne aussi des cours particuliers en maths avec l'organisme ABC Cours Particuliers depuis bientôt 3 ans et je m'entends très bien avec eux. Ils sont au courant de ma dysphasie et ils m'ont répondu que ce n'est pas le plus important, mais uniquement ma tâche que je dois accomplir auprès des élèves. Comme dirait ma conseillère pédagogique, qui est très satisfaite d'avoir un prof comme moi, étant donné que je la vois en gros une fois par semaine pour prendre un peu de ses nouvelles et lui dire ce que je fais comme démarche : "Eh ben dis donc, si les profs étaient comme vous, ce serait génial, car vous êtes près des gens et des jeunes".

Je suis aussi des cours par correspondance pour avoir des qualifications professionnelles supplémentaires en informatique avec le CNFDI, histoire de ne pas perdre la main et de se mettre à jour régulièrement. Car, l'informatique est une science qui évolue minute par minute, donc si on ne se met pas à jour, du jour au lendemain, on risque d'être obsolète vis-à-vis de l'entreprise, pour soi, pour ses collègues et collaborateurs.

Si vous voulez en savoir en plus, je reste entièrement à votre disposition,
A bientôt, je l'espère,

Aurélien (aurelienbeauchaud@gmail.com)